

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-383  
DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE  
SUIVIS BUDGÉTAIRES**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 27 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Le présent règlement a pour objet :

- D'établir les règles devant être appliquées pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire désigné, y compris la gestion du personnel par le directeur général, ne soit autorisée qu'après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;
- D'établir les règles de contrôle, de suivi et de reddition de comptes budgétaires que les fonctionnaires désignés de la Ville, le trésorier et le directeur général doivent respecter.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 27 août 2024 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 octobre 2024.

Anny Després, greffière adjointe